

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 mars 2024 à 19 heures 30 minutes
salle de conseil municipal

Quorum : 5

Présents :

Mme AUZANNET Virginie, M. FRADIN Patrice, Mme GHARBI Aurélie, M. GOETHALS-DUMONTET Julien, Mme LALAND Anne, Mme SALE Audrey

Procuration(s) :

Mme GAUCHERON Marie-Laure donne pouvoir à M. FRADIN Patrice

Absent(s) :

Mme GODET Martine

Excusé(s) :

Mme GAUCHERON Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme SALE Audrey

Président de séance : M. FRADIN Patrice

1 - approbation compte de gestion 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	:	194 876,00
	Réalisées	:	82 034,87
	Reste à Réaliser	:	33 898,60
Recettes	Prévues	:	194 876,00
	Réalisées	:	94 729,35
	Reste à réaliser	:	18 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	:	282 761,28
	Réalisées	:	263 614,42
	Reste à réaliser	:	0,00
Recettes	Prévues	:	282 761,28
	Réalisées	:	325 308,43
	Reste à réaliser	:	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	12 694,48
Fonctionnement	:	61 694,01
Résultat global	:	74 388,49

VOTE : à l'unanimité

3 - Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Patrice FRADIN, 1^{er} Adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 19 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	61 694,01
- un excédent reporté de :	38 061,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	99 755,29
- un excédent d'investissement de :	12 694,48
- un excédent d'investissement reporté de :	90 376,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	103 070,48
- un déficit des restes à réaliser de :	15 898,60
Soit un besoin de financement de :	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	99 755,29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CCAS	
SUITE DISSOLUTION AU 31/12/2023	6 102,64
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	105 857,93
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	103 070,48

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux d'imposition et taxes locales directes 2024

Le 1er Adjoint présente au conseil l'état 1259 avec les nouvelles bases et les propositions de taux. Il propose pour cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2024 :

- Base d'imposition de la taxe foncière (bâti) : 31,18 %
- Base d'imposition de la taxe foncière (non bâti) : 35.02 %
- Base d'imposition de la txe d'habitation : 13,35 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du Budget 2024

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	188 571,00
Recettes :	188 571,00

Fonctionnement

Dépenses :	335 302,00
Recettes :	335 302,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	188 571,00 (dont 33 898,60 de RAR)
Recettes :	188 571,00 (dont 18 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	335 302,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	335 302,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SOREGIES - Contrat Poitou vert

Monsieur le 1er Adjoint informe le conseil municipal que l'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficiait depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100 % Poitou'Vert.

100 % Poitou'Vert C'est fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire de SOREGIES.

C'est 100 % de l'équivalent de votre consommation électrique qui est directement produite à partir d'**énergies renouvelables locales**. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet à SOREGIES de nous proposer un tarif

avantageux à **-6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh**. Une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « 100 % Poitou'Vert » de la SAEML SOREGIES,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le 1er adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le nouveau contrat de fourniture d'électricité 100 % Poitou'Vert applicable au 1er avril 2024,

- **AUTORISE** la signature du contrat 100 % Poitou'Vert par Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - mandatement centre de gestion prévoyance au 1er janvier 2025

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le 1er Adjoint rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le 1er Adjoint, pour le Maire empêché**, à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Site internet

La 2ème adjointe rappelle au conseil que le système d'exploitation JOOMLA, qui est utilisé pour le site internet, devient obsolète.

Après plusieurs tentatives avec différents moteurs de recherche, nous avons trouvé celui qui nous permet de mettre à jours les informations du site, pour le moment.

Il est proposé de se renseigner sur la création d'une page internet plutôt qu'un site coûteux.

9 - Travaux

* **Entretien peinture extérieure** des huisseries des bâtiments communaux et logement. N'ayant pas reçu tous les devis des entrepreneurs qui se sont déplacés, nous reparleront de ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

* **Camping** : Afin de finir les travaux d'accessibilité au camping, le devis de Gabin DEPARIS a été réactualisé. Le montant s'élève à 2 380,87 € TTC. La dépose des évier actuels est à retirer, cela sera fait par la commune. Le devis sera donc d'un montant de 2 140,87 €. Après discussion, le conseil valide le devis et demande que les travaux soient réalisés avant l'ouverture du camping.

* **Chauffes-eau** : Un devis a été demandé à Gabin DEPARIS pour l'entretien annuel de nos chauffes-eau de la salle des fêtes, la cantine et le camping. Le montant de celui-ci est de 288,00 €. Habituellement l'entretien est réalisé par l'entreprise AGC Maintenance, dont la facture s'élève à 315 € TTC. Après discussion, au vu du prix et du fait de Gabin DEPARIS est l'artisan qui intervient sur la commune, qui a changé les chauffes-eau de la cantine et du camping, le conseil décide d'accepter le devis.

* **travaux électricité école** : Monsieur AUBUGEAU a revu son devis à la baisse pour les changements de radiateurs à l'école. Au vu du montant, en comparaison avec l'entreprise BRUNET, le choix du conseil va vers monsieur AUBUGEAU, de part aussi sa proximité et la rapidité d'intervention en cas de problème.

10 - Questions diverses

CAMPING : Le conseil discute sur l'ouverture ou non du camping pour les saisonniers des meloniers. Un vote à main levée est demandé. A 4 voix contre 1, le camping n'accueillera pas de saisonniers au 1er mai afin d'éviter les désagréments pour les touristes, les nuisances de toutes sortes (déchets, bruits....) et les paiements, difficiles parfois à obtenir. Un courrier sera envoyé à chaque melonier ainsi qu'à l'ANEFA afin de les en avertir.

Taille bordure : Benoît a besoin d'un taille bordure pour le cimetière afin de tondre entre les tombes. Un devis pour un taille bordure électrique nous a été fait par BAUDINIÈRE pour un montant de 615 € TTC. Afin d'éviter d'avoir du matériel électrique de marques différentes, il est demandé un devis avec du matériel BOSCH, puisque Benoît a déjà des batteries de cette marque.

Panneau liège : Benoît demande un panneau liège pour afficher ses plans de fleurissement. Des panneaux lièges à Bricomarché d'1m x 0,5 m est au prix de 11,10 €. Afin d'avoir un bon affichage, 2 panneaux peuvent être achetés.

Terrain La gare : Monsieur COLLAS a fait une demande en mairie afin d'acheter une partie de terrain attenante à sa ferme. En effet, il sort par ce terrain mais il souhaiterait en être propriétaire pour que cela ne pose pas de problème à l'avenir. Le conseil n'est pas opposé à cette demande mais doit se renseigner du prix du mètre carré pour pouvoir faire une proposition. Maître MARBAIX sera sollicité pour cela.

Base d'adressage : Suite à la réunion du 22 février concernant les modifications de numérotation au hameau de La Gare, la poste a fait une nouvelle proposition au conseil pour validation.

11 - Département - Projet ACTIV'3

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal qu'une dotation est attribuée concernant les projets d'initiative locale – VOLET 3 par le Département. Cette dotation s'élève à 17 500 €.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que le projet de voirie 2024 soit pris en compte pour le versement de cette dotation. Le projet voirie concernant cette année la fin de la déviation.

Ce projet est estimé à 50 872,95 € HT soit 61 047,52 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet et décide de solliciter le Département au titre du projet ACTIV'3.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à Savigny sous Faye
P°/Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrice FRADN